**Cadre réglementaire de l’activité**

Durée : 45 minutes, coefficient 1

**QUESTION 1 : L’équipement et le matériel (4 points)**

1. Quels sont les documents à afficher dans une station de gonflage ? (1 pt)
2. Que dit la règlementation en matière de requalification pour les installations fixes ? (2 pts)
3. **Vous indiquerez la nouvelle périodicité de requalification des bouteilles de plongée lorsque celles-ci sont inspectées annuellement.** (1 pt)

**QUESTION 2 : Le MFT (5 points)**

1. Quelles sont les prérogatives du MF2 (hors plongées aux mélanges) ? (2 pts)
2. Quelle est la composition minimale du jury d’un examen initiateur (nombre, niveau, fonction) ? (1 pt)
3. Comment un MF1 peut-il devenir Tuteur de Stage Initiateur (TSI) ? (2 pts)

**QUESTION 3 : La FFESSM (8 points)**

1. Qu’est ce qu’une fédération agréée ? Qu’est ce qu’une fédération délégataire ?  (3 pts)
2. Comment les SCA sont-elles représentées au sein de la FFESSM. ? (1 pt)
3. Définissez et listez les ATP mises en place au sein de la FFESSM. (2 pts)
4. Quel est le rôle de la Commission Technique Nationale ? (2 pts)

**QUESTION 4 : Le directeur de plongée (3 pts)**

1. Rôle (s) et fonction (s) du directeur de plongée pour une sortie plongée air et une sortie plongée

Nitrox ? (1 pt)

1. Le directeur de plongée est soumis à une « obligation de moyens », vous définirez cette notion et expliquerez la différence avec une « obligation de résultats » (1 pt)
2. Quelles sont les conditions d’encadrement d’une plongée au-delà de 40 mètres, en exploration et en enseignement ? (1 pt)

Référentiel de correction

**QUESTION 1 : L’équipement et le matériel (4 points)**

1. Quels sont les documents à afficher dans une station de gonflage ? (1 pt)

* *Liste des personnes habilitées.*
* *Consignes d’utilisation du compresseur (fabricant).*
* *Consignes de chargement (installateur).*
* *Consignes d’entretien (installateur + exploitant).*
* *Consignes particulières (exploitant).*

1. Que dit la règlementation en matière de requalification pour les installations fixes ? (2 pts)

* ***Arrêté du 20 novembre 2017 (****entre en vigueur le 1er janvier 2018)*
* *Nouvelles installations : requalification tous les 10 ans, avec inspection au bout de 3 ans (sauf pour les installations ayant fait l'objet d'un contrôle de mise en service) et ensuite une nouvelle visite 4 ans après.*
* *Anciennes installations, on reste à une inspection tous les 40 mois et la requalification tous les 10 ans.*

1. **Vous indiquerez la nouvelle périodicité de requalification des bouteilles de plongée lorsque celles-ci sont inspectées annuellement.** (1 pt)

*Le dispositif général TIV qui se trouve renforcé par cette évolution règlementaire bénéficie d'une extension de la dérogation qui passe de 5 ans à 6 ans pour les bouteilles inspectées annuellement dans le respect du cahier des charges. (Facultatif : Pour les autres bouteilles, pas de changement, avec la requalification tous les 2 ans.)*

**QUESTION 2 : Le MFT (5 points)**

1. Quelles sont les prérogatives du MF2 (hors plongées aux mélanges) ? (2 pts)

* *Code du sport :*
* *Enseignant de niveau 4 (E4)*
* *Formation des PE-60 et PA-60 au-delà des 40 m,*
* *MFT :*
* *Délivrer les brevets P1 à P5,*
* *Participer aux jurys N4-GP, Initiateur et MF1,*
* *Etre tuteur de 4 stagiaires pédagogiques simultanément au maximum,*
* *Valider des séances sur le livret pédagogique si présent sur site,*
* *Signer sur le livret pédagogique MF1 les attestations de stages pédagogiques d’encadrement en vue de la préparation au Monitorat Fédéral 1er degré.*
* *Signer sur le livret pédagogique MF2, dans l’UC4, les attestations de participation des stagiaires MF2 aux stages initiaux Initiateur dont ils sont responsables.*
* *Signer sur le livret pédagogique MF2, dans l’UC6, les attestations de séances de pédagogie de 2ème degré effectuées par les stagiaires MF2 lorsque ces dernières sont réalisées :* 
  + *En situation de formation réelle sur des stagiaires MF1 eux-mêmes en cours de stage en situation sous leur tutelle propre en tant que MF2.*
  + *Au cours de séances réalisées dans le cadre d’un stage en situation d’Initiateur sous leur tutelle propre en tant que MF2.*
* *Signer sur le livret pédagogique MF2, dans l’UC7, les attestations de séances de pédagogie de 1er degré réalisées par les stagiaires MF2.*
* *Signer les attestations d’aptitudes pour les candidats au MF2.*

1. Quelle est la composition minimale du jury d’un examen initiateur (nombre, niveau, fonction) ? (1 pt)

* *Président : le Président du club organisateur ou du CODEP organisateur.*
* *Au moins un E4 licencié.*
* *Un Délégué de la CTR (au moins MF2 de la FFESSM ou moniteur BEES2 ou DES-JEPS et licenciés à la FFESSM). Il est chargé de vérifier les dossiers des candidats et la conformité du déroulement de l’examen ; il peut participer aux épreuves de l’examen et à l’évaluation des candidats.*
* *Le délégué de la CTR peut cumuler les deux fonctions de moniteur (donc jury minimum*

*possible : le président du club ou du Comité Départemental et le délégué de la CTR).*

1. Comment un MF1 peut-il devenir Tuteur de Stage Initiateur (TSI) ? (2 pts)

* *Etre licencié à la FFESSM.*
* *Etre titulaire du MF1 ou du MF1 Associé depuis au moins douze mois.*
* *Obtention de 3 UC :*
* *Premier temps : Participation à un stage « Tuteur de Stage Initiateur » => UC1 et UC2 (attestation de participation) ou par équivalence en participant dans son intégralité à un stage initial national ou régional MF2 (6 jours pleins)*
* *Deuxième temps : réalisation d’une animation d’un atelier pédagogique lors d’un stage de formation initiale du cursus Initiateur => UC3 (attestation de participation)*
* *Le délai maximal pour l’obtention des trois UC est de 9 mois à compter de la première UC délivrée*

**QUESTION 3 : FFESSM (8 points)**

1. *Qu’est ce qu’une fédération agréée ? Qu’est ce qu’une fédération délégataire ?* (3 points)

* ***Fédération agréée****: une fédération agréée aux termes de l’article L. 131-8 du code du sport, participe à la mise en œuvre d’une* ***mission de service public*** *relative au* ***développement et à la démocratisation des activités physiques et sportives****. A ce titre, elle est notamment chargée de* ***promouvoir l’éducation*** *par les activités physiques et sportives, de* ***développer et***

***organiser la pratique*** *de ces activités,* ***d’assurer la formation et le perfectionnement de ses cadres bénévoles*** *et de* ***délivrer les licences et titres fédéraux****. Elle est soumise au contrôle de l’Etat et doit avoir des* ***statuts conformes****, à la fois aux dispositions des articles R 131-3 à R 131-15 du code du sport relatifs à l’agrément des fédérations sportives, et aux fédérations sportives agréées et à leur règlement disciplinaire type. (1,5 pts)*

* ***Fédération délégataire****: Pour chaque discipline sportive l’état donne délégation pour une* ***durée de 4 ans*** *à* ***une fédération unisport et agréée****. L’état délègue ainsi une partie de sa mission de service public. Les fédérations délégataires ont alors pour mission :*
* ***d’organiser les compétitions sportives*** *à l’issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux,*
* *de* ***fixer les règles relatives à l’organisation des compétitions****, à l’exception des domaines touchant à l’ordre public, et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires propres à certains domaines (violence, dopage, pouvoir disciplinaire, règlement médical,..).*
* *de* ***définir les règles techniques*** *et administratives propres à leur discipline,*
* *(En pratique cette délégation est étendue, et la FFESSM est consultée en priorité sur tous les dossiers techniques et politiques qui touchent la discipline). (1,5 pts)*

1. Définissez et listez les ATP mises en place au sein de la FFESSM. (2pts)

* ***Définition****:*
* *ATP = Autres Titres de Participation aux activités fédérales.*
* *Les A.T.P. sont des produits de* ***courte durée*** *pour des pratiques* ***sans licence ni certificat médical*** *obligatoire.*
* ***Liste****:*
* *Baptême*
* *ATP « Pack Découverte »*
* *ATP « Pack Découverte + PE12 »*
* *ATP « Le cursus apnée – ATP et premiers niveaux » :*
* *ATP « Pass ‘Apnéïste » (piscine)*
* *ATP « Pass ‘Plongeur libre » (en mer)*
* *ATP « Pass’Collectif Jeunes »*
* *ATP «Pass ‘Rando »*
* *ATP « 1ere étoile de mer »*
* Il y a aussi les ATP spécifiques à l’UCPA (explorateur 6m et explorateur 20m) (Pour info)

1. Comment les SCA sont-elles représentées au sein de la FFESSM. ? (1 pts)

*Les SCA ont un droit de vote proportionnel au nombre de licences délivrées mais plafonné à 10 % du total des voix de la fédération (inscrits). Les SCA ont un représentant élu au niveau des organes déconcentrés et au niveau national.*

1. Quel est le rôle de la Commission Technique Nationale ? (2pts)

* *Organiser une veille technique et réglementaire*
* *Organiser la formation, l’évaluation et la certification des plus hauts niveaux de cadres de plongée subaquatique.*
* *Traiter de tout ce qui relève de la pratique, de l'enseignement, des brevets, des qualifications, de la réglementation et du développement de la plongée scaphandre, ainsi que de l'ensemble du matériel mis en œuvre.*
* *Etre force de proposition auprès du CDN*

**QUESTION 4 : Le directeur de plongée (3 pts)**

1. Rôle (s) et fonction (s) du directeur de plongée pour une sortie plongée air et une sortie plongée nitrox (1 pt)

* *Il est responsable techniquement de l'organisation, des dispositions à prendre pour assurer la sécurité des plongeurs et du déclenchement des secours.*
* *Il s'assure de l'application des règles et procédures en vigueur.*
* *Il fixe les caractéristiques de la plongée et établit une fiche de sécurité comprenant notamment les noms, les prénoms, les aptitudes des plongeurs et leur fonction dans la palanquée ainsi que les différents paramètres prévus et réalisés relatifs à la plongée. Cette fiche est conservée une année par tout moyen par l’établissement.*
* *Le directeur de plongée est titulaire d'une qualification mentionnée à l'annexe III-15a de l’arrêté du 6 avril 2012.*
* *Lors d’une plongée aux mélanges, le directeur de plongée justifie également des aptitudes PN-C ou PTH-120 correspondant aux mélanges utilisés conformément aux annexes III-17a et III-18a de l’arrêté du 6 avril 2012.*

1. Le directeur de plongée est soumis à une « obligation de moyens », vous définirez cette notion et expliquerez la différence avec une « obligation de résultats » (1 pts)

* *L’obligation de* ***moyens*** *concerne, comme son nom l’indique, la mise en place des moyens nécessaires à la sécurité et à la bonne réalisation de l’action engagée. La responsabilité du débiteur d’une obligation de moyens peut être engagée du fait qu’il n’a pas atteint un résultat.*
* *L’obligation de* ***résultat*** *rend la réalisation de l’engagement obligatoire, quels que soient les moyens engagés, sauf en cas de force majeure.*

1. Quelles sont les conditions d’encadrement d’une plongée au-delà de 40 mètres, en exploration et en enseignement ? (1 pt)

* *En exploration : l’encadrant est* ***E4 minimum*** *– effectif maximum =* ***4 (PE60 minimum)***
* *En enseignement : l’encadrant est* ***E4 minimum*** *– effectif maximum =* ***4 (PE40 ou PA40*** *en cours de formation vers le PE60 ou le PA60)*